



Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le

ID : 053-215300633-20250604-D20250604-DE

S'LO

Délibération n° 2025-06-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain

SÉANCE DU 04 juin 2025
Convocation du 28 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 8
Absents ayant donné pouvoir : 2
Absents : 0
Nombre de Votants : 10

Étaient présents : Rachel FRANÇAIS, Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY, Hugues GENDREAU, Gabriel MOUSSAY, Cécilia GERMAIN, Patrick FOUGÈRE, Mélanie ROUSSELET, Éléonore de TARLÉ ;

Absents ou représentés : Julien CUMINET (Pouvoir à Rachel FRANÇAIS), Stéphanie BRICAUD (Pouvoir à Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY).

Secrétaire de séance : Cécilia GERMAIN

Objet : Devis - Curage des fossés

Rapporteur : Rachel FRANÇAIS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122.22,

Vu la délibération n° 2020-06-01 du Conseil Municipal du 5 juin 2020, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres cadres de travaux, de service et de fournitures dans la limite de 10 000€ HT pour chaque catégorie, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'examen des propositions reçues des entreprises HOUDAYER et BATP53 pour le curage des fossés,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de l'entreprise BaTP pour un montant de 16 038.52€ TTC.

Article 2 : D'inscrire la dépense au budget 2025 ;

Article 2 : D'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- 10 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Cécilia GERMAIN, Conseillère municipale



Extrait certifié conforme,

Le Maire de Châtelain
Rachel FRANÇAIS



Transmis au représentant de l'État le 06 juin 2025.
Publié sur le site internet le 10 juin 2025.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 053-215300633-20250604-D20250604-DE

S²LOW

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Téléréfours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.